



Éditions Le Solitaire

6, rue de Cronstadt
65000 TARBES

Tél. : 06 – 71 – 91 – 96 – 22

Courriel : ed-lesolitaire@orange.fr

Site Web : www.ed-lesolitaire.com

N° SIRET : 497 888 008 – 00016

INCB : 10278 02265 00020411301 06 – CCM TARBES

IBAN : FR76 1027 8022 6500 0204 1130 106

BIC : CMCIFR2A

Contrat de pré-édition

Littérature générale

N°121.026.0653

entre les soussignés :

...,
ci-dessous dénommé(e) « l'auteur »

et

Les Éditions LE SOLITAIRE,
ci-dessous dénommées « l'éditeur »

I — Fiche d'identité de l'auteur

Nom de l'auteur :

Prénom de l'auteur :

Date de naissance de l'auteur :

Adresse postale de l'auteur :

Code postal – Ville : -

Téléphone (portable de préférence) :

Adresse électronique (très lisible) :

II – Fiche d'identité du manuscrit :

Titre du manuscrit :

Sous-titre :

Contenu du manuscrit :

... illustrations en noir.

... illustration couleur.

III – Contrat de pré-édition :

Il est conclu entre les deux parties :

- l'auteur, désigné au §-I, d'une part ;
- les Éditions Le Solitaire, 6 rue de Cronstadt à Tarbes (65000), d'autre part ;

les dispositions suivantes.

A- Propriété intellectuelle :

Le manuscrit faisant l'objet du projet éditorial, désigné au §-II, est propriété des Éditions Le Solitaire durant la période de pré-édition, laquelle s'étend depuis la date de signature du présent contrat jusqu'à la réception par l'auteur du prototype préparatoire au B.A.T. (Bon à tirer).

Cette cession temporaire des droits de propriété intellectuelle interdit toute publication parallèle de tout ou partie du texte (hormis des extraits, avec autorisation de l'éditeur, à des fins publicitaires) sur quelque support que ce soit, notamment sur Internet. Elle implique également son retrait immédiat de toute éventuelle publication électronique antérieure.

L'existence de toute version imprimée antérieure non signalée explicitement, quelles que soient son ampleur et sa diffusion, rendrait automatiquement caduc le présent contrat.

B- Validité du contrat de pré-édition :

L'avis positif du Comité de Lecture des Éditions Le Solitaire ne vaut pas accord pour édition ; seule la signature du présent contrat fait entrer le manuscrit dans le calendrier éditorial des Éditions Le Solitaire.

En l'absence de signature de l'auteur dans un délai de trente jours à compter de la date portée ci-dessous, le dossier d'édition sera classé sans suite.

En cas de désaccord important entre les deux parties, le contrat de pré-édition peut être interrompu à tout moment. Notamment, sur simple avis écrit, l'auteur peut se désengager du processus d'édition pour toute raison dont il n'a pas à rendre compte à l'éditeur ; il réintègre alors l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle.

C- Objet de la production finale :

Le travail éditorial ne peut commencer qu'à compter de l'instant où l'auteur définit explicitement à l'éditeur son manuscrit comme « complet et définitif ».

L'objet de la production finale du contrat de pré-édition consiste en la conception, la mise au point et la production d'un exemplaire prototype de l'ouvrage, en tout point identique à celui qui fera l'objet de la production destinée à la publication, à l'exclusion des corrections des éventuelles coquilles d'imprimerie.

Cet exemplaire prototype sera remis à l'auteur pour examen, relecture et signalement des éventuelles coquilles d'imprimerie, pour correction définitive en vue de la signature d'un Bon à Tirer (B.A.T.).

D- Droits au terme du contrat de pré-édition :

Au terme du contrat de pré-édition, l'auteur conserve toute liberté d'accepter ou de refuser le Bon à Tirer de son ouvrage sur la base de l'exemplaire prototype établi. En cas de refus, le processus éditorial avec les Éditions Le Solitaire est définitivement interrompu. L'auteur réintègre alors l'ensemble de ses droits sur son texte, à l'exclusion de toute mise en forme ou illustration créée par l'éditeur ; les Éditions Le Solitaire renoncent à toute forme de publication de tout ou partie du manuscrit concerné.

Dans le cas d'acceptation du Bon à Tirer par l'auteur, un contrat définitif d'édition est signé entre l'auteur et l'éditeur en vue de la publication, les corrections finales sont effectuées, et les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble du manuscrit (texte & illustrations) reviennent à l'éditeur pour la durée indiquée par le contrat définitif (deux ans, sauf mention contraire).

Fait à Tarbes, le ...

Marc MEYRAUD,
directeur éditorial,
pour les *Éditions Le Solitaire*

Fait à
le

L'auteur :

(Signature – Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »)